



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt et un juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 18/07/2023

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

Absents : M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karine DONADEY, conseillère municipale est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/07/2023, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N° 06-2023

DELIBERATION N° 03 : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREURS MATERIELLES DANS LA DELIBERATION N° 10 DU 25 AVRIL 2023 - ATTRIBUTION DES CONVENTIONS DE PATURAGES – PARCELLES SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Par délibération n° 10 en date du 25 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution des conventions de pâturages – parcelles soumise au régime forestier.

Cependant, Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire indique que des erreurs matérielles ont été constatées à posteriori sur la retranscription de cette délibération pour certains lots de pâturages, à savoir :

- le Lot Bosquet-La Vallière : attribué à M. BRILLANT Thierry
Le prix à l'ha indiqué aurait dû être de 8.50 € au lieu de 8,05 €,
- Lot Camp Garnier : attribué au GP la Colle Ribasse – Mme CANOVA Marie
La superficie totale indiqué aurait dû être de 250,2312 ha au lieu de 250,312 ha,
- Lot MELLET-IRASSE-POMMIER : attribué à M. Ludovic BRUNO
Ce lot de pâturage aurait dû être attribué au nom du GAEC Les Moutons Rouges – MM. Patrick et Ludovic BRUNO et non pas au seul nom de M. Ludovic BRUNO.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Alexandre GEFFROY et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

006-21066003-2023-06_2023-DE
Reçu le 27/07/2023

- DE PRENDRE ACTE des erreurs matérielles constatées dans la délibération n° 10 en date du 25 avril 2023 ;

- DE RECTIFIER la délibération n° 10 en date du 25 avril 2023 pour les lots de pâturages concernés, ainsi qu'il suit :

LOT BOSQUET-LA VALLIERE :

Surface totale : 17.02 ha

Surface pâturable : 17.02 ha

Prix à l'ha : 8.50 €

Redevance annuelle : 144.67 €

ATTRIBUE A : M. BRILLANT Thierry

LOT CAMP GARNIER :

Surface totale : 250.2312 ha

Surface pâturable : 244.0212 ha

Prix à l'ha : 10.00 €

Redevance annuelle : 2 440.21 €

ATTRIBUE A : GP LA COLLE RIBASSE – Mme CANOVA Marie

LOT MELLET-IRASSE-POMMIER :

Surface totale : 95.99 ha

Surface pâturable : 95.99 ha

Prix à l'ha : 12.00 €

Redevance annuelle : 1 151.88 €

ATTRIBUE A : GAEC Les Moutons rouges – MM. Patrick et Ludovic BRUNO

Tous les autres éléments de la délibération initiale n° 10 en date du 25 avril 2023 restent inchangés,

- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

AR Prefecture

006-210600169-20230721-03_06_2023-DE
Reçu le 27/07/2023

